Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

"La forêt occupe une large place sur le territoire et présente une grande variété de formations. La production de bois est sous-utilisée du fait des contraintes d'accessibilité des massifs forestiers, de la faiblesse de la desserte et des équipements et de débouchés limités.
Outre la production de bois, la forêt joue un rôle de fixation du carbone, de préservation des eaux et des sols, de prévention des risques naturels, notamment d'érosion. Elle assure enfin une fonction récréative : lieu de loisirs, notamment pour les résidents des communes du parc qui y pratiquent le ramassage de champignons, la promenade et la chasse.(....)

En cohérence avec les prescriptions nationales de développement de l'utilisation du bois comme
source d'énergie et matériau de construction, les acteurs de la charte se fixent un objectif de valorisation durable des ressources forestières de l'aire d'adhésion. Ils s'attachent à agir sur les trois facteurs qui conditionnent la valorisation économique des ressources en bois : les débouchés, la mobilisation, l'animation de la filière.(....)

En matière d'animation de la filière, l'objectif est d'encourager le transfert de connaissances, en particulier entre les savoir-faire locaux et les porteurs de nouveaux projets (utilisation du bois de montagne, techniques de construction traditionnelles, en particulier utilisant le mélèze). Les acteurs de la charte collaboreront pour communiquer sur les métiers de la forêt et sur les modalités d'une gestion sylvicole respectueuse des écosystèmes et des paysages. Cette sensibilisation s'adressera aux propriétaires forestiers, aux collectivités locales et aux entreprises du secteur (mesure 31)."

Mesure 31 Soutenir les démarches de gestion forestière durable
Le morcellement de la forêt privée et les handicaps que subit localement l'ensemble de la filière sont les deux freins principaux à la gestion sylvicole des forêts de l'aire d'adhésion. Les mesures de protection des milieux forestiers sont peu nombreuses mais se développent, en particulier en forêt publique.
Le développement de la gestion sylvicole implique la sensibilisation des propriétaires à l'intérêt de planifier la gestion à travers des programmes d'aménagements, des plans simples de gestion ou des règlements types. L'établissement du parc aidera ainsi les propriétaires souhaitant gérer leur forêt à prendre en compte les enjeux environnementaux dans leurs plans de gestion, en effectuant des porter à connaissance et en fournissant des conseils techniques. Cette gestion forestière durable prendra aussi en compte la dimension paysagère ainsi que la préservation des milieux naturels et des espèces (cf. mesure 9).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· valorise et transmet les informations et données dont il dispose · apporte un conseil technique sur la prise en compte des enjeux environnementaux · participe aux campagnes	· mettent en oeuvre une gestion durable des forêts communales · favorisent et participent aux démarches collectives · engagent des projets de protection	Services départementaux e régionaux de l'Etat, Région Départements, Pays, groupements de commune associations des commune forestières, ONF, CRPF, C FIBOIS, syndicats de

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=835&id=2212&artlang=fr

d'information, de sensibilisation et à la formation professionnelle des acteurs locaux		propriétaires forestiers, chambres d'agriculture
La mesure 31 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.		

Mesure 32 Favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants

"Le bois constitue une ressource renouvelable adaptée pour satisfaire les besoins énergétiques et contribuer à la diversification des sources d'énergie. Le territoire peut mobiliser davantage cette ressource et rendre ainsi un service direct aux habitants. En outre, la mobilisation du bois contribue directement à l'ouverture des milieux naturels, au développement de l'emploi et à la prévention des incendies de forêts. L'expérience montre que la commande publique est un levier prioritaire pour dynamiser cette filière.(...)

Les porteurs de projets d'installation de chaufferie bois seront accompagnés pour leur assurer une meilleure connaissance des dispositifs existants : mission régionale bois, relais départementaux, leviers financiers.
L'établissement du parc et les communes adhérentes, lorsqu'elles sont prescripteurs de construction ou de rénovation, favoriseront l'installation de chaufferies au bois. Ils feront ensemble la promotion des projets de chaufferie collective et faciliteront l'implantation des entreprises de la filière bois-énergie sur le territoire. Enfin, ils chercheront à valoriser les déchets verts issus des travaux de prévention des incendies, de lutte contre la fermeture des milieux ou d'entretien des espaces verts."

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· propose un accompagnement technique des projets de développement · participe aux campagnes de sensibilisation · propose des prescriptions sur les constructions	· réalisent directement des projets ou les soutiennent · facilitent l'implantation de la filière · assurent la cohérence entre les documents de planification à l'échelle communale	Région, Départements, Pay groupements de communes associations des communes forestières, propriétaires forestiers, chambres d'agriculture, entreprises privées, FIBOIS, ONF, CRP ADEME, services de l'Etat
La mesure 32 s'applique préférentiellement sur les espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations mais aussi aux espaces à vocation dominante agropastorale – zones basses dans la mesure des opérations d'ouverture de milieux qui y sont menées.		

Mesure 33 Promouvoir l'usage du bois éco-matériau

"Le territoire du parc a une production significative de bois. Cependant, celui-ci est principalement utilisé à l'extérieur, alors même que le bois utilisé localement dans la construction provient presque en totalité d'ailleurs. Or, les demandes locales se renforcent,

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=835&id=2212&artlang=fr

grâce au dynamisme affirmé de l’artisanat du bâtiment (constructions nouvelles et restauration traditionnelle). L’utilisation du bois souffre encore de la méconnaissance de certains prescripteurs ou constructeurs, voire des utilisateurs. Pourtant, l’évolution des techniques de construction et de conception architecturale offre aujourd’hui de nombreuses possibilités pour développer l’usage du bois, dans le respect de l’identité architecturale du parc. (...)

La structuration de la filière sera recherchée en favorisant d’abord la promotion du bois local. Les initiatives de promotion de la provenance des bois de montagne seront donc soutenues, en particulier au travers de l’appellation « Bois des Alpes », qui sera mise en place pour les bois exploités dans le parc.(...)

Une attention particulière sera portée au maintien du savoir-faire des
artisans locaux, notamment en facilitant le transfert de connaissances (apprentissage) et les cessions d’activité."

pages 115 à 118

Référence ID de l'article : #1986
Auteur : Olivier Caligari
Dernière mise à jour : 2013-11-05 15:30

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=835&id=2212&artlang=fr